



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Modification n°2 du
protocole de
l'aménagement du
temps de travail*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-07-10

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des

dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la délibération n°13 du 16 décembre 2021 relative à la mise en œuvre des 1607 heures annuelles et validant le règlement du temps de travail,

Vu la délibération n°14 du 1^{er} février 2023 relative à la modification n°1 du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 3 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de modifier plusieurs points du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail des agents communaux, notamment :

- L'article 3.4 relatif au cycle de travail applicable aux agents des services techniques : Il s'agit d'harmoniser les horaires d'été avec les agents du Grand Avignon avec un horaire par défaut de 6h00 à 13h30. En outre, un agent durant cette période sera en horaire non continu afin de pouvoir intervenir dans les bâtiments communaux.
- L'article 6.2 relatif au congé de paternité : Il s'agit d'autoriser, sous réserve de nécessités de service, la faculté aux agents de pouvoir scinder le congé en deux parties.
- L'article 7.6 relatif aux autorisations spéciales d'absence pour se préparer aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale. Sous conditions d'organisation des services, chaque agent pourra bénéficier de deux jours d'autorisation spéciale d'absence pour se rendre à une préparation organisée par le CNFPT.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

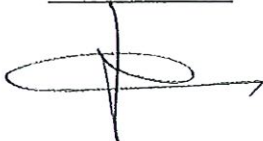
5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe
TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- VALIDE la modification du règlement du temps de travail des
agents municipaux

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication